

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 185 du 7 janvier 2021

Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

7 janvier 2021

Arrêtés n°DS 2020-254 à DS 2020-259 du 16 décembre 2020 portant délégations de signature du Président de l'Université (Faculté Lyon Est, INSPE, Vice-Président du CA, Président du Conseil Académique, Handicap, Relations internationales)



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° DS 2020-254 portant délégation de signature au Directeur et aux
agents de catégorie A de l'UFR - Faculté de médecine Lyon Est**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles RODE, directeur de l'UFR - Faculté de médecine Lyon Est, à l'effet de signer les actes établis par l'UFR dans les domaines suivants :

1.1. En matière d'affaires financières et de marchés publics :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB ou du CF 02 ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à leur UFR dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.1.3. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatif aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômés ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants ainsi que les stagiaires en formation continue de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

1.3. En matière de gestion de personnels :

- 1.3.1.** Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'UFR pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;
- 1.3.2.** Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'UFR ;
- 1.3.3.** Les certificats de prise en charge des accidents du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RODE, directeur de l'UFR, Mme Caroline FROMENT, vice-doyenne de la faculté, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.1.3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, Mme Céline FIORDALISI, Directrice administrative, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception des points 1.1.3 et 1.2.2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou des délégataires mentionnés aux articles 1 à 2, M. Oiasfi CHAABNIA, DGS Adjoint - Finances, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux points 1.1.1 et 1.1.2 de l'article 1^{er}.

Article 5 : L'arrêté n° DS 2020-170 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 16 décembre 2020

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



Arrêté n° DS 2020-255 portant délégation de signature au directeur et aux agents de catégorie A de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 11 mars 2020 portant nomination de M. Pierre CHAREYRON, en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Lyon au sein de l'université Lyon-I ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CHAREYRON, directeur de l'INSPE, à l'effet de signer les actes administratifs établis par l'INSPE relevant des domaines suivants :

• **1.1. En matière de marchés publics :**

1.1.1. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université

• **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs aux

candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de la composante, à l'exclusion des diplômés ;

1.2.2. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services de la composante ou les laboratoires rattachés à la composante.

- **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'INSPE pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les certificats de prise en charge accident du travail ;

1.3.3. Les conventions concernant des interventions assurées par des personnes extérieures à l'université dans la mesure où elles ne concernent pas la mise en œuvre du plan de formation des étudiants et des stagiaires ;

1.3.4. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'INSPE.

- **1.4. En matière de locaux :**

1.4.1. Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;

1.4.2. Les conventions de mise à disposition temporaire de salles ou locaux à des partenaires publics et organismes privés d'une durée totale cumulée inférieure à 12 mois.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHAREYRON, délégation est donnée à Mme Karine HERTZLER, cheffe des services administratifs et techniques, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1er, à l'exception du point 1.2.2.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre CHAREYRON et de Mme Karine HERTZLER, délégation est donnée à M. Emmanuel HARTER, responsable pédagogique du site de Bourg-en-Bresse, et à M. Frédéric AUBERT, responsable pédagogique du site de Saint-Etienne, pour signer l'acte mentionné au point 1.3.2 de l'article 1er.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires mentionnés aux articles 1 à 3, M. Mathias FRONT et Mme Stéphanie MAZZA reçoivent délégation pour signer l'acte mentionné au point 1.3.2 de l'article 1er.

Article 5: L'arrêté n° DS 2020-183 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 16 décembre 2020

Le Président de l'Université



Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° DS 2020-256 portant délégation de signature au Vice-Président du
Conseil d'administration**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Didier REVEL**, Vice-Président du Conseil d'administration aux fins de signer les actes relevant du domaine suivant:

Gestion du conseil d'administration :

Gestion, convocation, ordre du jour, compte rendu et relevés de décisions du conseil d'administration

Article 2 : L'arrêté n° DS 2020-12 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat de l'administrateur provisoire ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 3: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 16 décembre 2020

Le Président

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté n° DS 2020-257 portant délégation de signature pour les actes relevant des affaires académiques et portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Président

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1er décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

I) Délégation à titre permanent :

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. Hamda BEN HADID, Président du Conseil Académique, pour signer les actes relevant des domaines suivants :

• **Des affaires financières :**

Actes relatifs à l'exécution du budget, à l'exclusion du droit de réquisition de l'agent comptable et des actes modificatifs du budget initial en cours d'exercice pour lesquels le Président disposant de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions qui lui sont confiées, a reçu délégation du CA.

• **De la formation et de la vie universitaire :**

Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs à la formation initiale et continue et à la vie universitaire, notamment ceux liés à l'inscription, à la césure, aux stages et à la délivrance d'un diplôme,

Les décisions relatives à l'exonération de droits d'inscription des étudiants, les décisions de remboursement de droits d'inscription. Est exclue la signature des diplômes.

Les contrats et conventions relevant des compétences de la CFVU dans la limite de la délégation accordée par le conseil d'administration, à l'exclusion des conventions de coopération internationale.

- **Des études doctorales et des habilitations à diriger des recherches (HDR)**

Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs aux études doctorales : notamment ceux liés à l'inscription, renouvellement, prolongation, césure, désignation du jury de thèse, autorisation de soutenance, dérogation à la publicité de la soutenance.

Les contrats et conventions relatives aux doctorants,

Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs aux HDR : notamment ceux liés à l'inscription, autorisation de se présenter devant le jury, désignation des rapporteurs, désignation des jurys. Sont exclus les signatures de diplômés.

- **De la recherche et de sa valorisation :**

Les contrats et conventions liés à la recherche et à sa valorisation, dans la limite de la délégation accordée par le conseil d'administration.

Les formulaires de réponse, lettres d'engagement dans le cadre des appels à projets recherche nationaux et internationaux

Les actes liés à la valorisation de la recherche et aux transferts de technologie en lien avec la SATT Pulsalys

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hamda BEN HADID, délégation est donnée à M. Philippe CHEVALIER, Vice-Président de la Commission Formation et Vie Universitaire (VP CFVU), aux fins de signer les actes relevant du domaine suivant :

- Les actes relatifs à la gestion de la CFVU : gestion, convocation, ordre du jour, compte-rendu et relevés de décisions relatifs au fonctionnement de la CFVU
- Formation et de la vie universitaire dans les conditions visées à l'article 1, à l'exclusion des contrats et conventions relevant des compétences de la CFVU
- Les décisions d'aide sociale (notamment FSDIE...).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hamda BEN HADID et du VP CFVU, Mme Anne-Christine HENK, directrice administrative, reçoit délégation pour signer les actes relevant du domaine suivant :

- Les actes de gestion en matière de ressources humaines pour la DEVU relevant des CF suivants : 9900201, 9900206 et 9900230 (étudiants salariés, vacataires OVE...).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hamda BEN HADID, délégation est donnée à M. Jean-François MORNEX, Vice-Président de la Commission Recherche (VP CR), aux fins de signer les actes relevant du domaine suivant :

Les actes relatifs à la gestion de la CR : gestion, convocation, ordre du jour, compte-rendu et relevés de décisions de la CR

Etudes doctorales et habilitations à diriger des recherches (HDR) dans les conditions visées à l'article 1.

II) Délégation à M. Hamda BEN HADID en cas d'absence ou d'empêchement du Président

Article 4 : Sans préjudices des dispositions de l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à **M. Hamda BEN HADID**, Président du Conseil Académique, pour signer :

Tous actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux nécessaires à la gestion administrative de l'établissement à l'exclusion des actes relatifs à l'organisation des élections au sein de l'Université et à l'exclusion des mémoires, conclusions, dires devant les juridictions administratives et civiles et des décisions relatives à l'engagement en justice de l'établissement.

Tous les actes se rapportant à la gestion des ressources humaines de l'université,
Les contrats et conventions de coopération internationale

Article 5 : L'arrêté n° 2020-14 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 16 décembre 2020

Le Président



Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° DS 2020-258 portant délégation de signature pour les actes relevant
de la mission Handicap**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Heather HARKER, à l'effet de signer les actes relevant du domaine de compétence de la mission Handicap:

- ✓ Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux, documents de toute nature relatifs à la mission Handicap ¹;
- ✓ Les actes financiers relevant du CF 9901321.

Article 2 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- ✓ Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- ✓ Rendre compte sans délai de manière exhaustive et répondre à toute requête qui leur est adressée concernant l'utilisation de cette délégation.
- ✓ Tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

¹ Il est rappelé que les conventions sont exclues de cette délégation.

Article 3: L'arrêté n° DS 2020-11 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 4: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 16 décembre 2020

Le Président



Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° DS 2020-259 portant délégation de signature pour les actes relevant
des Relations Internationales et Européennes**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène COURTOIS**, à l'effet de signer au nom du Président les actes suivants:

1.1 En matière administrative :

- 1.1.1** Les accords Erasmus + avec les Universités partenaires
- 1.1.2** Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de la Direction des Relations Internationales (DRI) pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents.
- 1.1.3** Les contrats personnels de mobilité ERASMUS +
- 1.1.4** Les contrats étudiants et pédagogiques ERASMUS + comprenant le montant de prise en charge de la bourse ERASMUS par l'université
- 1.1.5** Les lettres de refus de participation au programme ERASMUS

1.1.6 Les lettres portant admission ou refus d'admission des étudiants pour étudier un semestre ou à l'année à l'Université Claude Bernard Lyon 1 dans le cadre du programme ERASMUS +

1.1.7 Les fiches de mise en paiement des étudiants tutorés, des contractuels recrutés sur CF99010021, CF99010022

Article 2 : Sont expressément exclus de la présente délégation les actes suivants :

2.1 La signature d'accords de coopération, sauf délégation temporaire de signature accordée par l'administrateur provisoire

2.2 La signature du contrat financier Erasmus et ses avenants

Article 3 : L'arrêté n° DS 2020-13 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 4: Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 16 décembre 2020

Le Président



Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.